



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

A 4

Question écrite n° 3594

Texte de la question

Reprenant les termes de la question écrite qu'elle avait posée le 17 avril 2007 sous la précédente législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur les distorsions de coût du péage autoroutier entre Metz, Boulay et Saint-Avold. Ainsi, un usager qui va de Metz à Saint-Avold paye 3,90 euros. Par contre, un usager qui va de Metz à Boulay puis de Boulay à Saint-Avold paye 1,10 euros + 3,90 euros, soit au total 5 euros. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il y a là une grille tarifaire injustement pénalisante pour les habitants de Boulay.

Texte de la réponse

Concernant les différenciations de tarifications des trajets, sur l'autoroute A 4, entre Metz, Boulay et Saint-Avold, il convient de rappeler que la section comprise entre la barrière de Beaumont au nord-ouest de Metz et celle de Loupershouse, à environ 45 km au sud-est de Metz, est exploitée selon un système de péage « ouvert ». Ce système consiste à percevoir le péage au niveau d'une barrière pleine voie et aux points d'entrée sur l'autoroute. Forfaitaire, afin de trouver un point d'équilibre entre les différents trajets possibles, ce péage n'est pas exactement et systématiquement proportionnel à la distance parcourue. Dans le cas présent, la barrière de péage pleine voie située à Saint-Avold rémunère le trajet Metz-Freyming pour un montant de 3,90 euros. Des gares de péages ont été installées sur les bretelles des trois diffuseurs situés entre Metz et Freyming, à savoir Sainte-Marie-aux-Chênes, Boulay et Saint-Avold, afin de rémunérer les trajets effectués par les usagers qui n'empruntent pas la barrière pleine voie de Saint-Avold. Un usager venant de Metz, sortant à l'échangeur de Boulay, puis rentrant sur l'autoroute par ce même échangeur à destination de Saint-Avold, acquitterait alors effectivement 1,10 euro pour le premier trajet et 3,90 euros pour le second. Nonobstant le fait qu'un tel cas est, par essence, peu fréquent, cette distorsion procède de l'impossibilité technique pour la société concessionnaire d'identifier les usagers qui se présentent à la barrière de Saint-Avold en fonction de leur origine. Cependant, afin de compenser ceux-ci, la société SANEF propose aux usagers concernés, des abonnements « domicile-travail » leur permettant de bénéficier d'une réduction de 50 % sur leurs trajets.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3594

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5349

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1197